



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

logement social

Question écrite n° 83216

Texte de la question

M. Arnaud Richard attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme sur des procédés, pour le moins surprenants, auxquels sont confrontés des locataires du parc social qui affichent des dettes locatives ayant entraîné un jugement d'expulsion. Alors que, dans certains cas, ces personnes n'ont fait l'objet d'aucune prise en charge sociale, faute d'un signalement de la part du bailleur auprès des services sociaux de la ville, elles se trouvent convoquées au commissariat de police de leur lieu de domicile munies d'un nombre important de pièces qui relèvent plus des services sociaux que de ceux de la police nationale (pièces d'identités de tous les occupants du logement, livret de famille, 3 derniers justificatifs de ressources de tous les occupants, carte d'immatriculation CAF et relevés des allocations, carte INSEE sécurité sociale et attestation CPAM, carte ANPE/ASSEDIC pour les demandeurs d'emploi, 3 dernières quittances de loyer ou avis d'échéance, justificatifs de règlement de loyer, justificatifs concernant les remboursements de crédits et dettes, attestation d'assurance). Faute de se présenter à la convocation et de présenter un dossier complet, la convocation précise que les services de police instructeurs émettront un avis favorable à l'exécution du jugement d'expulsion. Outre le fait que les services de police ne semblent pas particulièrement compétents pour instruire des situations sociales difficiles, les personnes convoquées vivent particulièrement mal ces convocations. Étant souvent confrontées à des situations sociales difficiles, elles se sentent traitées comme des délinquants. Alors que le Gouvernement met en oeuvre une politique active de prévention des expulsions et de prise en charge des personnes en grandes difficultés, il lui demande de lui préciser si ces pratiques sont conformes réglementation en vigueur et de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour garantir la mise en place obligatoire d'une véritable prise en charge sociale, obligeant les bailleurs sociaux à veiller, en coopération avec les services sociaux compétents et des communes, à ce que toutes les mesures sociales sont mises en oeuvre avant toute exécution d'une mesure d'expulsion.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Richard](#)

Circonscription : Yvelines (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83216

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Logement et urbanisme

Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 2010, page 7499

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)